Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260302-DM_2026_034-DE

DST
Référence : GMA/AC/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-034

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Changement des fenêtres de toit du tennis club Beaumer
Pour un montant de 8 198,17 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de remplacer les ouvertures de toits présentant des infiltrations,

Vu le devis présenté par l'entreprise LE GOUALLEC, Le Purgatoire 56340 CARNAC pour un montant total de 7 741,00 € HT soit 8 198,17 € TTC,

DECIDE

Article 1: D'accepter le devis présenté par l'entreprise LE GOUALLEC pour la dépose, enlèvement et pose des fenêtres de toit du tennis club Beaumer pour un montant total de 7 741,00 € HT soit 8 198,17 € TTC,

Article 2: Le devis sera signé par l'Adjoint délégué.

Article 3: En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 02 mars 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Gérard MARCALBERT